

**Conseil de Communauté**

Publié le : 10/02/2026

Séance du jeudi 29 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h38.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°28), M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°6), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°6), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°6), **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°6), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°35 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°6), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°5 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vorgies-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Anne BENEDETTO, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°19), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoit CYPRIANI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY, Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°30), Mme Christine WERTHE à M. Pierre-Charles HENRY, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Benoît VUILLEMIN à Mme BARTHELET (à compter de la question n°6), **Torpes :** M. Denis JACQUIN à M. Franck LAIDIE

Délibération n°2026/2026.00039

Rapport n°28 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications Chemin du Grand Mont à Champagny

Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications Chemin du Grand Mont à Champagny

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 5	16/12/2025	Favorable
Bureau	15/01/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 "Requalification péri-urbain"	Montant de l'opération : 310 140 € TTC part GBM avec fonds de concours
Sous réserve de vote du BP 2026 et du PPIF 2026-2030	

Résumé:

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et le SYDED pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil, d'éclairage public et de télécommunications dans le périmètre du Chemin du Grand Mont à Champagny. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de requalification de cette rue.

Dans le cadre du projet de requalification du Chemin du Grand Mont à Champagny, des travaux préalables d'enfouissement de réseaux sont nécessaires.

Pour ce faire, le SYDED, maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, et GBM doivent conventionner. Le SYDED reçoit ainsi une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil, d'éclairage public et de télécommunication.

L'estimation sommaire du coût global de ces enfouissements s'élève à 551 040 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de réseaux, ainsi que le coût des prestations administratives et techniques réalisées par le SYDED, sont précisées dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

La commune participera financièrement à cette opération à hauteur de 46,8 % du montant des dépenses effectuées déduction faite des éventuelles subventions qui seraient obtenues.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Participation SYDED : 229 425 € TTC,
- GBM : 310 140 € TTC (Fonds de concours de la commune de Champagny à hauteur de 46,8 %),
- Participation Orange : 11 475 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité ;**
- **approuve ladite convention avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;**
- **autorise madame la Présidente ou son représentant à signer :**
 - **la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe ;**
 - **la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;**
 - **avec Orange les conventions nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

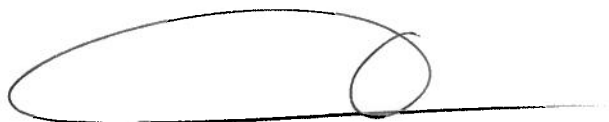
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

ESTIMATION FINANCIÈRE - PHASE AVANT PROJET SOMMAIRE

COLLECTIVITÉ : GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

DATE : 24 novembre 2025

OPÉRATION : Enfouissement des réseaux secs - Chemin du Grand Mont - CHAMPAGNEY

Population de
la commune

287



Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	320 000
TVA	64 000
Sous total TTC	384 000

Plafond annuel de participation non atteint

Aides financières

Taux
50,0%

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	160 000	160 000
TVA (1)	64 000	
Sous total	224 000	160 000

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Éclairage public

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	15 500
TVA	3 100
Sous total TTC	18 600

Plafond annuel de participation non atteint

Aides financières

Taux
25,0%
FTE
10,0%

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	3 875	10 075
Bonif FTE	1 550	
TVA (2)		3 100
Sous total	5 425	13 175

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

Génie civil de télécommunications (3)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	95 000
TVA	19 000
Sous total TTC	114 000

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Aides financières

Sans objet

Participations

	Orange	Collectivité
Montant HT		
TVA (4)		
Sous total	11 475	102 525

(4) TVA non récupérable

Prestations SYDED (5)

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	34 440
Sous total	34 440

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

Aides financières

Sans objet

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		34 440

Récapitulatif général

Date et visa de la collectivité pour acceptation du projet et inscription au programme de travaux du SYDED

Montant total TTC
de l'opération

551 040 €



Dont participations

SYDED	Collectivité
229 425 €	310 140 €

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

Le Grand Besançon Métropole représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la collectivité",

d'une part,

Le SYDED représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet du mandat

Au vu des articles L2422-5 et L2422-6 du code de la commande publique relative au mandat de maîtrise d'ouvrage, **la collectivité délègue au SYDED par la présente convention la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :**

- Génie civil d'éclairage public,
- Génie civil de télécommunication.

Ces travaux, associés et contigus aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, sont situés **Chemin du Grand Mont à Champagney**.

Financement

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

La participation financière du SYDED est fixée sous forme d'aide à l'investissement, et correspond aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

Contenu de la mission du SYDED

La mission spécifiquement confiée au SYDED pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation de l'ensemble des marchés nécessaires à la bonne exécution de l'opération en termes de travaux, de services et d'études associés imposés par la réglementation ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage convenues localement et applicables sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Par mandat de la collectivité, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés.

2. L'opérateur (Orange ou autre) est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports abandonnés qui lui appartiennent.

Durée

La mission confiée au SYDED débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée, de la présente convention, de la convention financière et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

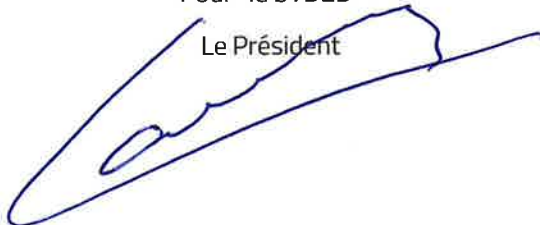
Fait à Besançon, le **19 DEC. 2025**

Pour "la collectivité"

La Présidente

Pour "le SYDED"

Le Président



Visa du contrôle de légalité

CONVENTION FINANCIÈRE

Entre les soussignés :

Le Grand Besançon Métropole représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la collectivité ",

d'une part,

Le SYDED représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés **Chemin du Grand Mont à Champagny** dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDED, la présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations en fonction du type de travaux à réaliser, est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant est inscrit à l'annexe financière "prévisionnelle" jointe au présent document.

L'enveloppe financière prévisionnelle comprend tous les travaux ainsi que les prestations et sujétions associées. On citera à titre d'exemples la mission de coordination SPS, les diagnostics de voirie amiante/HAP et frais de désamiantage potentiel inhérents, le recyclage des poteaux déposés, les révisions de prix, ainsi que toute intervention rendue nécessaire à la bonne exécution des travaux imposée par des tiers (SNCF, VNF, STA...).

Dans le cas où, au cours de l'opération ou lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure de 10 % à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED, assorti d'une délibération du Conseil municipal validant les termes de cet avenant.

Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'annexe financière "définitive" après établissement du décompte général définitif de l'opération, annexe financière "définitive" qui sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

La collectivité ne peut refuser la prise en charge d'une quelconque prestation et/ou intervention d'entreprise jugée nécessaire par le SYDED dans le cadre de la présente opération.

Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont:

- **60% de sa participation financière précisée dans l'annexe financière "prévisionnelle" au moment de l'établissement de la commande des travaux à l'entreprise (modalité facultative, sur décision du SYDED).** Une copie de la commande des dits travaux sera transmise à la collectivité ainsi que les titres de recettes émis par le SYDED et correspondants au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.
- **Le solde de sa participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte général définitif de l'opération.** Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de l'annexe financière

"définitive" précisant le montant de ce solde et des titres de recettes émis par le SYDED correspondants à ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions financières convenues localement avec Orange et en vigueur sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Le SYDED assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés.
2. L'opérateur rembourse au SYDED une partie des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent, sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de réseau situé en domaine public.
3. La collectivité rembourse au SYDED la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention.
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Ces dispositions prévues par la convention du 7 octobre 2013 entre le SYDED et France-Télécom s'appliquent dans le cas où l'opérateur reste propriétaire des infrastructures de génie civil construites pour son réseau. A ce titre, l'opérateur proposera à la collectivité une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait rester propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de la présente opération, les dispositions financières décrites ci-avant ne s'appliqueraient pas et une convention particulière serait à passer entre la collectivité et Orange.

Durée

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la convention de mandat associée à l'opération, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève après règlement définitif au SYDED du solde de la part communale, au terme de l'opération.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le **19 DEC. 2025**

Pour "la collectivité"
La Présidente

Pour "le SYDED"
Le Président

Visa du contrôle de légalité

ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

COLLECTIVITÉ : GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

OPÉRATION : Enfouissement des réseaux secs - Chemin du Grand Mont à CHAMPAGNEY

Population de
la commune

275



Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	320 000
TVA	64 000
Sous total TTC	384 000

Conditions SYDED

Taux	Plafond
50,0%	255 000 €

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	160 000	160 000
TVA (1)	64 000	
Sous total	224 000	160 000

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Éclairage public

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	15 500
TVA	3 100
Sous total TTC	18 600

Conditions SYDED

Taux	Plafond
25,0%	40 000 €
FTE	
10%	

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	3 875	10 075
Bonif FTE	1 550	
TVA (2)		3 100
Sous total	5 425	13 175

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

Génie civil de télécommunications (3)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	95 000
TVA	19 000
Sous total TTC	114 000

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	OPÉRATEUR	Collectivité
Montant HT		
TVA (4)		
Sous total	11 475	102 525

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable

Prestations SYDED (5)

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	34 440
Sous total	34 440

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		34 440

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

Récapitulatif général

Date et visa Collectivité

Date et visa Préfecture

--	--

Montant total TTC
de l'opération

551 040 €



Dont participations

SYDED	Collectivité
229 425 €	310 140 €